



REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1^{er} Septembre 2013

Avec rectificatif applicable au 06 janvier 2014

Avec rectificatif applicable au 18 mars 2014

Dispositions spécifiques Dressage



SOMMAIRE

PREAMBULE	3	A - Vérification du harnachement	16
		B - Muserolles autorisées	16
		C - Embouchures autorisées	17
		D - Numéro de tête des poneys / chevaux	19
		E - Enrènement	19
I - ORGANISATION	3	VI - NORMES TECHNIQUES	19
Art 1.1 - Terrain de concours et terrains d'entraînement	3	Art 6.1 - Textes des reprises	19
A - Terrain de concours	3	Art 6.2 - Temps	19
B - Lettres	5	Art 6.3 - Notation	19
C - Ligne du milieu	5	A - Reprises libres	20
D - Place des Juges	5	B - Pas de Deux	20
E - Cabines des Juges	5	C - Carrousel	21
F - Terrains d'entraînement	5		
Art 1.2 - Secrétariat	6	VII - DEROULEMENT	21
Art 1.3 - Tableau d'affichage	6	Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux	21
Art 1.4 - Inspection vétérinaire	6	Art 7.2 - Dédoublment des épreuves et limitation du nombre de partants	21
		Art 7.3 - Ordre de départ	21
		Art 7.4 - Tirage au sort	22
		Art 7.5 - Présentation des épreuves	22
		A - Pause	22
		B - Entrée en piste	22
		C - Début et fin de reprise	23
		D - Exécution de mouvements en un certain point	23
		E - Salut	23
		Art 7.6 - Entraînement sur la piste	23
		Art 7.7 - Problème technique son	23
		Art 7.8 - Erreurs et fautes	23
		A - Erreur de tracé	23
		B - Erreur d'exécution	24
		C - Erreur passée inaperçue	24
		D - Boiterie et blessure	24
		Art 7.9 - Chute et défenses	24
		A - Chute	24
		B - Sortie de piste pendant la reprise	24
		C - Défense	24
		Art 7.10 - Aide extérieure	24
		Art 7.11 - Temps	25
II - EPREUVES	6	VIII - PENALITES	25
Art 2.1 - Définitions	6		
A - Les épreuves Grand Prix	6	IX - CLASSEMENT / PRIX	25
B - Les épreuves Préliminaires	7	Art 9.1 - Classement	25
C - Les épreuves Imposées	7	A - Le calcul des points de chaque juge	25
D - Les épreuves Libres	7	B - Le total des points pour le classement	25
E - Le Pas de Deux	7	C - Le classement individuel	25
F - Le Carrousel	7	D - Epreuves par équipe	26
G - Les épreuves dites « Préparatoires »	7	Art 9.2 - Publication des résultats	26
Art 2.2 - Les Epreuves de Dressage	7	Art 9.3 - Remise des prix	26
Art 2.3 - Programme des concours	9		
Art 2.4 - Epreuves génératrices de points	9	X - PARA EQUESTRE DRESSAGE	28
Art 2.5 - Epreuves Poney	9	Art 10.1 - Epreuves et normes techniques	28
Art 2.6 - Fermeture en fonction des résultats ou des participations	9	Art 10.2 - Concurrents	29
Art 2.7 - Épreuves Pro 2 Grand Prix	10	Art 10.3 - Officiels de compétition	29
Art 2.8 - Championnats Départementaux, Régionaux, Interrégionaux, Inter départementaux, Club et Poney	10	Art 10.4 - Poneys/chevaux	29
		A - Travail des poneys / chevaux	29
		Art 10.5 - Déroulement, pénalités, classement	29
III - OFFICIELS COMPETITION	10		
Art 3.1 - Désignation du jury	10		
Art 3.2 - Nombre minimum de Juges requis	10		
Art 3.3 - Qualification des Juges	10		
Art 3.4 - Jury	11		
A - Président	11		
B - Conditions	11		
C - Incompatibilités	11		
Art 3.5 - Commissaire au paddock	11		
IV - CONCURRENTS	12		
Art 4.1 - Participations/Qualifications	12		
Art 4.2 - Concurrents handicapés	12		
Art 4.3 - Tenue	12		
A - Casque, chapeau.	12		
B - Epreuves Pro	13		
C - Epreuves Amateur et As	13		
D - Autres épreuves Poney et épreuves Club	13		
E - Militaires, Cadre noir, Police, Haras Nationaux, etc.	13		
F - Eperons et cravache	13		
V - PONEYS / CHEVAUX	14		
Art 5.1 - Qualifications	14		
Art 5.2 - Participations	14		
Art 5.3 - Harnachement	14		

PREAMBULE

La compétition de dressage consiste à présenter, lors de reprises de difficultés croissantes, les figures et mouvements du dressage classique afin de mettre en valeur la qualité du dressage et de la locomotion du cheval.

Le dressage a pour but le développement d'un poney ou d'un cheval au moyen d'une éducation harmonieuse. Il a pour conséquence de le rendre calme, souple, délié et flexible mais aussi confiant, attentif et perçant, étant ainsi en parfaite harmonie avec son cavalier. Il constitue une base pour toutes les disciplines équestres et un support idéal en tant qu'école des aides afin d'amener le cavalier à utiliser dans l'harmonie un cheval ou un poney dressé, puis progressivement à le dresser lui-même.

I - ORGANISATION

Art 1. 1 - Terrain de concours et terrains d'entraînement

A - Terrain de concours

Le terrain de concours, plat et à niveau, doit avoir une longueur de 60 m sur 20 m de largeur ou 40 m x 20 m selon les épreuves. La différence du niveau en diagonale ou dans le sens de la longueur du terrain ne doit pas dépasser 0,50 m. La différence du niveau dans le sens de la largeur du terrain ne doit en aucun cas dépasser 0,20 m.

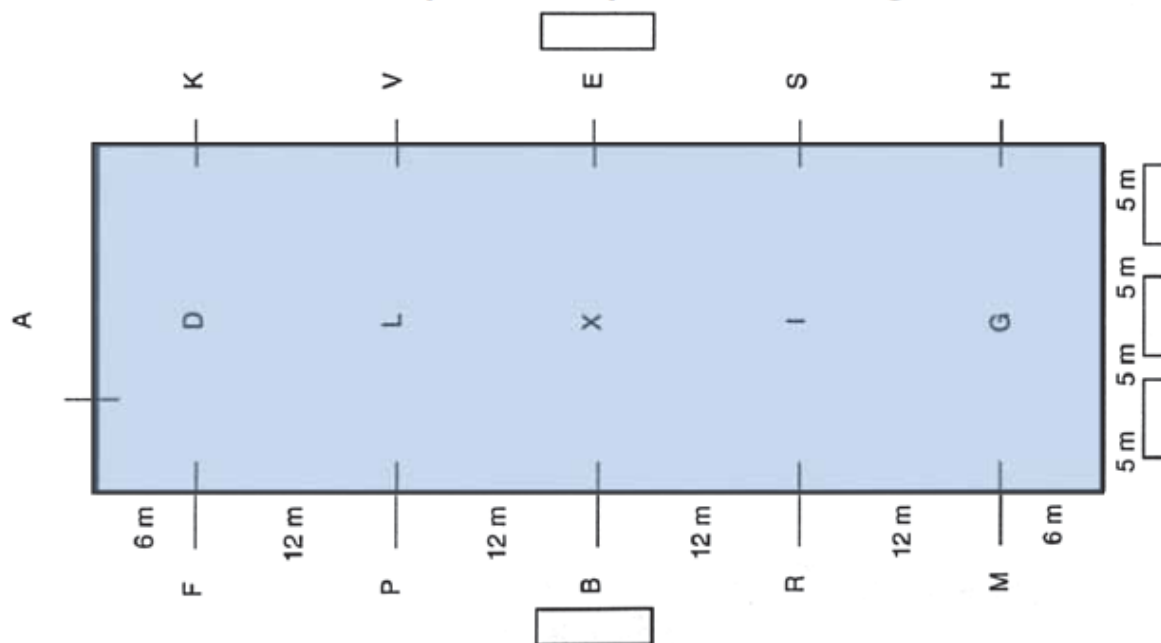
Le terrain doit être homogène et souple, à base de sable. Les distances ci-dessus sont prises à l'intérieur de la clôture qui doit être séparée du public d'une distance d'environ 6 mètres. Dans les épreuves Pro organisées en manège, la distance doit être de 3 mètres minimum. La lice elle-même est une barrière basse d'environ 0,30 m. L'espacement entre d'éventuelles lattes de la barrière ne doit pas laisser passer les sabots des poneys / chevaux.

La partie de la lice en A sera construite de façon à pouvoir être enlevée facilement afin de permettre aux concurrents d'entrer et de sortir de la piste.

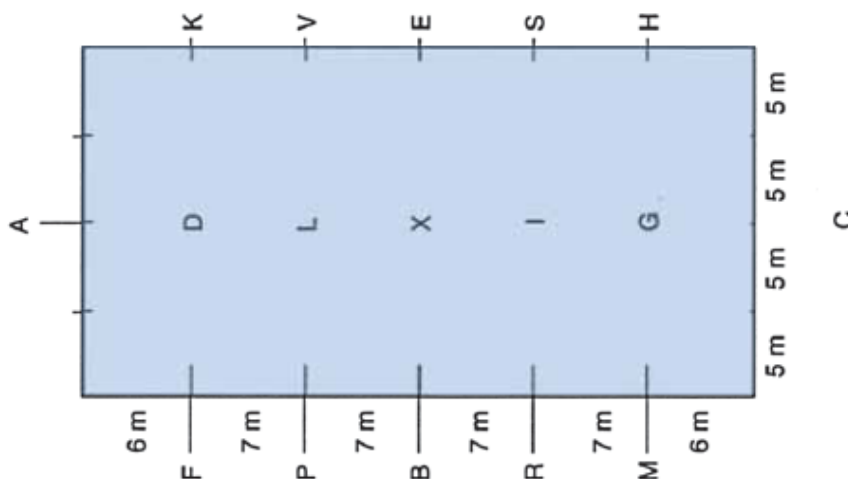
Dans les toutes les épreuves, la lice peut être fermée ou ouverte pendant la reprise du concurrent.

Aucune publicité ne peut être placardée sur la lice de la piste. La publicité peut être placée uniquement à l'intérieur de la barrière de la carrière.

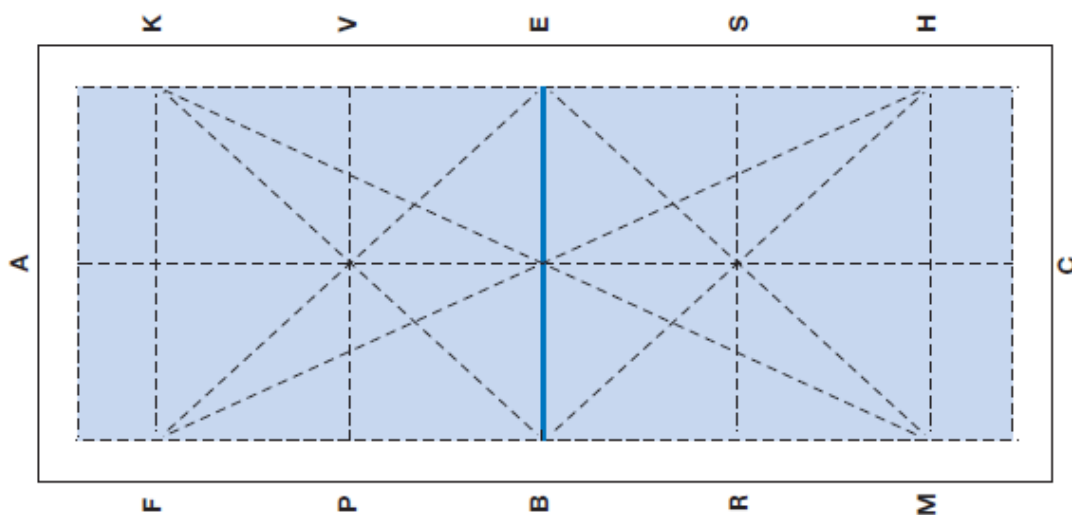
Plans des pistes des épreuves de dressage



Piste 60 m x 20 m



Piste 40 m x 20 m



Plan de traçage des lettres

B - Lettres

Les lettres se trouvant en dehors de la lice seront placées à environ 0,50 m de la barrière et clairement indiquées. Il est obligatoire de placer une marque sur la barrière elle-même, au même niveau et en plus de chaque lettre concernée.

C - Ligne du milieu

Le traçage d'une ligne du milieu n'est ni obligatoire ni même recommandée.

D - Place des Juges

Dans tous les cas, les juges doivent officier dans des tribunes séparées.

Si 3 juges officient, un juge est placé sur le grand côté opposé au premier assesseur.

Si 2 juges officient, ils sont placés soit un sur le petit côté et un sur le grand côté.

Le Président du jury est toujours placé en C.

E - Cabines des Juges

Une cabine ou une plate-forme séparée est installée pour chaque Juge. Elle doit être surélevée d'environ 0,50 m au-dessus du sol afin de donner aux juges une bonne vision de la piste. La cabine doit être assez spacieuse pour contenir les personnes nécessaires. Les cabines des juges placées en E et en B doivent permettre une vision de l'ensemble du rectangle.

La cabine du Président de jury de l'épreuve doit disposer :

- ◆ d'un micro permettant de communiquer avec les concurrents en piste, erreur... et avec les spectateurs, annonces des concurrents, résultats...
- ◆ d'une cloche ou d'une sonnerie,
- ◆ d'un chronomètre pour la durée des Libres, des défenses...
- ◆ d'une liaison avec la sonorisation pour les reprises en musique.

Les cabines de Juges doivent être placées le long du petit côté, à l'extérieur, à 5 mètres au maximum et à 3 mètres au minimum de distance de la piste pour les concours à l'extérieur, et de préférence à 3 mètres de distance au minimum pour les concours à l'intérieur. Le Président en C dans le prolongement de la ligne du milieu, les deux autres en M et en H à 2,50 m à l'intérieur de la ligne du prolongement des grands côtés. Les deux Juges de côté en B et en E doivent être placés à l'extérieur à une distance de 5 mètres au maximum et de 3 mètres au minimum de la piste, respectivement en B et en E, pour les concours à l'intérieur, la distance est de préférence de 3 mètres.

F - Terrains d'entraînement

Au moins un terrain d'entraînement de même dimension que le terrain de compétition doit être mis à la disposition des concurrents. Pour les épreuves Pro 1, Pro Elite et les Championnats, l'accès est possible au moins un jour avant la première épreuve du concours. Ce terrain d'entraînement est réservé aux seuls concurrents concernés. Si possible, ce terrain doit être de même consistance que le terrain de concours. Dans le cas où il ne serait pas possible de prévoir un terrain d'entraînement de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, les concurrents doivent avoir la possibilité de travailler leurs poneys / chevaux sur le terrain de concours. Un horaire fixe montrant la plage horaire dans laquelle le terrain de concours peut être utilisé pour l'entraînement est porté à la connaissance des concurrents par affichage et dans le programme.

Dans les championnats Pro, à la demande du Président de jury, l'organisateur met en place le(s) Commissaire(s) pour superviser les terrains d'entraînement qui doivent être ouverts au moins une heure avant une épreuve.

Dans les championnats et épreuves Pro Elite et Pro 1, si un deuxième terrain d'entraînement, de 60 m x 20 m ou 40 m x 20 m, est prévu, il peut être réservé à chaque concurrent pour les 10 minutes précédant l'entrée sur le terrain de concours. Cette possibilité peut être étendue à toutes les épreuves de toutes les divisions.

L'utilisation de la longe pour la détente est autorisée mais peut faire l'objet de restriction par le Président de jury ou le Commissaire au paddock lorsque les dimensions du paddock ne le permettent pas.

Art 1.2 - Secrétariat

Un responsable du secrétariat doit être, du début à la fin des épreuves, à la disposition du Président de jury de l'épreuve. Il doit être capable d'utiliser et d'appliquer le règlement et notamment de :

- ◆ veiller au bon fonctionnement du secrétariat,
- ◆ préparer le dossier du Président et des Juges, avec la liste détaillée des engagements pour permettre les vérifications d'usage,
- ◆ disposer du règlement des compétitions de la FFE en cours de validité avec les dispositions générales et les dispositions spécifiques du Dressage,
- ◆ disposer du programme détaillé du concours,
- ◆ disposer des protocoles des reprises,
- ◆ disposer du plan de répartition des Juges et des secrétaires.

Il est assisté :

- ◆ de secrétaires chargés du calcul des notes, de la photocopie des résultats et de leur affichage,
- ◆ d'agents de liaison entre les cabines de Juges et le secrétariat.

Un local isolé doit être prévu pour le secrétariat, accessible uniquement à l'organisateur, aux membres du jury, à l'exception de toute autre personne.

Le secrétariat est équipé :

- ◆ d'un ordinateur avec logiciel de calcul adapté ou, à défaut, d'une calculatrice,
- ◆ d'un photocopieur.

Art 1.3 - Tableau d'affichage

Pour les épreuves Pro Elite, les informations figurant sur le tableau d'affichage listées dans les Dispositions Générales, doivent également figurer aux écuries.

Art 1.4 - Inspection vétérinaire

Une inspection vétérinaire des poneys / chevaux peut être organisée à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur avant le début des épreuves As Poney, Amateur Elite et Pro.

II - EPREUVES

En dressage, les épreuves sont aussi appelées *Reprises*. Celles-ci sont élaborées et réparties selon le principe défini dans les dispositions générales :

- ◆ la division du concurrent : Club, Poney, Amateur ou Pro,
NB : les épreuves As Poney sont des épreuves de la division Poney.
- ◆ le niveau de difficulté : 4, 3, 2, 1, Elite,
- ◆ le type d'épreuve : Libre, Imposée, Préliminaire et Grand Prix.

Dans chaque division et pour chaque indice correspondent plusieurs reprises de dressage qui proposent une progression en cohérence avec le niveau abordé.

Il existe des épreuves de dressage par équipe : Carrousel ou Pas de Deux.

Il existe des épreuves de Dressage Para Equestre ouvertes exclusivement aux cavaliers handicapés qualifiés pour ces épreuves. Le règlement de ces épreuves est spécifié au chapitre X.

Art 2.1 - Définitions

A - Les épreuves Grand Prix

Ce sont les épreuves du plus haut degré de difficulté de chaque indice.

B - Les épreuves Préliminaires

Ce sont les épreuves du niveau immédiatement inférieur au Grand Prix ou permettant d'en aborder les difficultés.

Les épreuves Préliminaires en Club sont à engagement individuel mais peuvent se présenter collectivement et successivement par groupe de 3 à 4 couples en club 3 uniquement.

C - Les épreuves Imposées

Les épreuves imposées préparent les couples aux difficultés qu'ils auront à gérer en Préliminaire et Grand Prix. Les épreuves Club 4 et Poney 3 imposées sont des épreuves d'accès à la compétition de dressage avec des objectifs essentiellement axés sur l'attitude du cavalier.

D - Les épreuves Libres

La reprise libre est une épreuve d'équitation artistique en musique. Les épreuves libres incluent les trois allures. Elles laissent aux concurrents une entière liberté dans la composition de leur programme.

Elles peuvent se présenter costumées à l'initiative du concurrent dans les épreuves Club et Poney ou à l'initiative de l'organisateur dans les épreuves Amateurs ou Pro.

E - Le Pas de Deux

Le Pas de Deux est une reprise libre en musique où deux couples cavalier/ cheval ou poney sont sur la piste en même temps.

Les Pas de Deux se présentent selon les textes des reprises libres de même niveau. La mention en Pas de Deux figurera dans le programme du concours.

F - Le Carrousel

Le carrousel est une épreuve par équipe, libre, en musique qui peut être costumé mais doit inclure les trois allures et au moins un arrêt et un salut final.

Dans un carrousel, le nombre de couples est de 3 au minimum.

G - Les épreuves dites « Préparatoires »

Toutes les épreuves de Dressage, Grand Prix, Préliminaire, Libre ou Imposé, peuvent être *Préparatoires*.

Dans ce cas, elles sont ouvertes à tous les poneys /chevaux inscrits au minimum sur la liste des chevaux de Club, et à tous les concurrents LFC Club minimum et titulaires du Galop 2 minimum. Ces épreuves ne sont pas génératrices de points. Les classements obtenus dans ces épreuves ne sont pas pris en compte dans les causes de fermeture du droit de participation du couple.

Art 2.2 - Les Epreuves de Dressage

DIVISION CLUB	LFC	TEMPS INDICATIF DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
Club Carrousel (6 minutes)	Club	10'
Club 4 imposée		6'
Club 3 Libre		6'
Club 3 Préliminaire		6'
Club 3 Grand Prix		7'
Club 2 Libre		6'
Club 2 Préliminaire		8'
Club 2 Grand Prix		7'
Club 1 Libre		7'
Club 1 Préliminaire		8'
Club 1 Grand Prix		8'
Club Elite Libre		8'
Club Elite Préliminaire		8'
Club Elite Imposée		7'
Club Elite Grand Prix		7'

DIVISION PONEY	LFC	TEMPS INDICATIF DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
Poney A Carrousel 40 m x 20 m		10'
Poney Carrousel 40m x 20 m		10'
Poney 3 Imposée		6'
Poney 2 Libre	Club	6'
Poney 2 Préliminaire		6'
Poney 2 Grand Prix		6'
Poney 1 Libre		7'
Poney 1 Préliminaire	OU	6'
Poney 1 Grand Prix		7'
Poney Elite Libre	Amateur	8'
Poney Elite Préliminaire		7'
Poney Elite Grand Prix		7'
As Poney Elite Imposée	Pro	8'
As Poney Elite Libre (FEI Free Style)		8'
As Poney Elite Préliminaire (FEI équipe)		8'
As Poney Elite Grand Prix (FEI individuelle)		8'

CODE EPREUVE (APPELLATION FEI)	DIVISION AMATEUR	LFC	TEMPS INDICATIF DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
D -Car	Amateur Carrousel	Amateur	8'
D5	Amateur 3 Imposé C		7'
D4	Amateur 3 Imposé B		7'
D3	Amateur 3 Imposé A		7'
D- Lib	Amateur 3 Libre		8'
D2	Amateur 3 Préliminaire		8'
D1	Amateur 3 Grand Prix		7'
C5	Amateur 2 Imposé C		8'
C4	Amateur 2 Imposé B		8'
C3	Amateur 2 Imposé A		8'
C -Lib	Amateur 2 Libre		9'
C2	Amateur 2 Préliminaire		8'
C1	Amateur 2 Grand Prix		8'
B5	Amateur 1 Imposé C		8'
B4	Amateur 1 Imposé B		8'
B3	Amateur 1 Imposé A		8'
B -Lib	Amateur 1 Libre	9'	
B2 FEI Equipe Junior	Amateur 1 Préliminaire	9'	
B1 FEI Indiv Junior	Amateur 1 Grand Prix	9'	
A10	Amateur Elite Imposé C	9'	
A9	Amateur Elite Imposé B	9'	
A8	Amateur Elite Imposé A	9'	
Lib St-Georges	Amateur Elite Libre	9'	
A6 St Georges	Amateur Elite Préliminaire	9'	
A7	Amateur Elite Grand Prix	9'	
CODE EPREUVE ET APPELLATION FEI	DIVISION PRO	LFC	TEMPS INDICATIF DE PASSAGE ENTRE DEUX REPRISES
A10	Pro 3 Imposée B et Pro 7 ans B	Pro	9'
A9	Pro 3 Imposée A et Pro 7 ans A		9'
Lib St Georges	Pro 3 Libre		9'
A8	Pro 3 Préliminaire		9'
A7 FEI Indiv JC	Pro 3 Grand Prix		9'
Lib Inter 1	Pro 2 Libre		9'
A6 St Georges, FEI Eq JC	Pro 2 Préliminaire		9'
A5 Inter 1	Pro 2 Grand Prix		9'
A4	Pro 1 Préliminaire		9'
A3 Inter 2	Pro 1 Grand Prix		9'
Lib GP Freestyle	Pro Elite Libre		9'
A2 GPJ	Pro Elite Grand Prix Jeune		9'
A2 GP	Pro Elite Grand Prix		9'
A1 GPS	Pro Elite Grand Prix Spécial		9'

Art 2.3 - Programme des concours

La programmation des épreuves sur la durée du concours doit respecter la progressivité technique des reprises en tenant compte de la catégorie des concurrents auxquels elles sont destinées.

Une épreuve combinée comporte obligatoirement un Grand Prix ou une Préliminaire.

Les organisateurs peuvent programmer deux reprises de même indice au choix parmi des épreuves Grand Prix, Préliminaire, Libre et Imposée, avec un seul engagement et un seul classement combiné.

Une épreuve Préparatoire ne peut faire partie d'un classement combiné.

Des reprises de la Tournée des As Poney peuvent être organisées hors étapes de calendrier, sous forme d'épreuves préparatoires non qualificatives.

Dans un concours avec épreuves Pro Elite, la programmation minimum doit comporter :

- GP + GPS
- Pro 1 préliminaire
- Pro 2 GP

Des reprises de la Tournée des As Poney peuvent être organisées hors étapes de calendrier, sous forme d'épreuves préparatoires non qualificatives.

Art 2.4 - Epreuves génératrices de points

Epreuves Pro génératrices de points : les Grands Prix, les Préliminaires, les Libres, les classements combinés.

En Amateur, Club et Poney : toutes les épreuves, exceptées les Préparatoires, sont génératrices de points.

Des points sont attribués en fonction des épreuves et en fonction du pourcentage obtenu.

Il est appliqué un coefficient sur les points de base selon la division, l'indice et le type d'épreuve. En plus de ces coefficients, les « épreuves combinées » en Club, Poney, Amateur et Pro sont affectées d'un coefficient 2 : un combiné = 2 participations qualificatives.

En Club et Poney, les trois premiers classés reçoivent un bonus de points

CLASSEMENTS	1 ^{ER} QUART	2 ^E QUART	3 ^E QUART	4 ^E QUART
Note Club et Poney	64 % et plus	De 60% à moins de 64%	De 56 % à moins de 60 %	Moins de 56%
Note Amateur et Pro	67 % et plus	De moins de 67% à 64%	De moins de 64% à 60 %	Moins de 60%
Note en Libres Amateur et Pro	72 % et plus	De moins de 72% à 68%	De moins de 68% à 64 %	Moins de 64%
Points de base avant application des coefficients	4	3	2	1

Art 2.5 - Épreuves Poney

Les épreuves Poney sont ouvertes à tous les poneys BCD. Elles peuvent être réservées à une ou deux catégories.

Art 2.6 - Fermeture en fonction des résultats ou des participations

Les épreuves Préparatoires restent ouvertes à tous les couples quelles que soient leurs performances ou la division du cavalier.

Un couple cavalier-cheval ayant obtenu 6 classements dans le premier quart des épreuves génératrices de points dans les épreuves du niveau Grand tour, Pro Elite et/ou Pro 1, n'est plus autorisé à participer aux reprises de niveau Pro 2 et Pro 3 dans les douze mois qui suivent.

Un cavalier ayant participé à une épreuve internationale ou ayant obtenu deux premiers quarts dans une épreuve Amateur Elite ou Amateur 1 ne peut plus participer à des épreuves Amateur 3 dans les douze mois qui suivent.

Un cavalier des catégories Jeune Cavalier et plus, ayant obtenu, dans une période de douze mois, deux premiers quarts en épreuve Pro ou internationale, ne peut plus participer à des épreuves Amateur 3.

Un couple cavalier-cheval ayant obtenu 4 classements dans le premier quart dans les épreuves Grand Prix et Préliminaire Amateur Elite et/ou Amateur 1, n'est plus autorisé à participer aux reprises de niveau Amateur 2 et moins dans les douze mois qui suivent.

Quand un couple cavalier/cheval ou poney est engagé dans plus d'une épreuve sur le même concours, l'écart maximum entre sa reprise la plus difficile et sa reprise la plus simple doit au maximum être de 5 niveaux, extrêmes compris. Par exemple : le couple est engagé en Amateur 2 Préliminaire, il peut participer à toute épreuve en décroissant jusqu'à l'Amateur 3 Préliminaire.

Les libres et les préparatoires ne sont pas prises en compte dans l'établissement de cette liste.

Reprises Libres : En Amateur et Pro, un couple cavalier-cheval ou poney ne peut participer qu'à un seul niveau de reprise Libre dans le cadre d'un même concours. Dans le cas où un couple est engagé dans une reprise Grand Prix, Préliminaire ou imposée, la reprise Libre dans laquelle il s'engage doit correspondre au même indice ou indice supérieur. Il est néanmoins possible de participer uniquement à une reprise Libre.

Art 2.7 - Épreuves Pro 2 Grand Prix

Les épreuves Pro 2 Grand Prix sont ouvertes aux cavaliers LFC Amateur. Elles ne sont pas génératrices de points pour ces cavaliers. Elles peuvent être réservées aux seuls cavaliers LFC Pro par l'organisateur.

Art 2.8 - Championnats Départementaux, Régionaux, Interrégionaux, Inter départementaux, Club et Poney

Un championnat peut se dérouler sur une ou plusieurs épreuves. Les championnats apportent un coefficient 2 sur les points classement permanent et participations qualificatives.

Ce coefficient, est uniquement affecté à l'épreuve de type **Grand Prix** qui porte le label pour les épreuves Poney 2, Poney 1, Poney Elite, Club 3, Club 2, Club 1 et Club Elite.

Ce coefficient est uniquement affecté à l'épreuve de type **Imposé** qui porte le label pour les épreuves Poney 3 et Club 4.

III - OFFICIELS COMPETITION

Art 3.1 - Désignation du jury

L'organisateur choisit le Président de jury du concours parmi les listes de la FFE. L'organisateur choisit le Jury en concertation avec le Président du jury.

Dans les circuits et championnats, et en fonction de leur règlement particulier, le jury est soit désigné soit validé par la FFE.

Art 3.2 - Nombre minimum de Juges requis

Le nombre minimum de juges par épreuve est déterminé par le niveau de l'épreuve, en fonction du programme du concours et du nombre d'engagés.

CLUB & PONEY	AMATEUR 3 / 2 PONEY ELITE CLUB ELITE	PRO 1 / 2 / 3 AMATEUR ELITE / AS PONEY AMATEUR 1	PRO ELITE
1 Président	1 Président	1 Président	1 Président
---	1 Assesseur	2 Assesseurs	2 Assesseurs

Pour les reprises Préparatoires, il est possible de mettre un seul Juge.

Il est vivement recommandé de mettre un maximum de juges par épreuve, y compris dans les épreuves préparatoires, à tout niveau, et toujours du niveau requis.

Art 3.3 - Qualification des Juges

EPREUVES	QUALIFICATION MINIMUM
Toute épreuve Club et poney	Juge Club
Amateur 3 et 2	Candidat National
Amateur 1	National
Amateur Elite, Pro 3, Pro 2 ,As Poney,	Candidat National Elite
Pro 1, Pro Elite	National Elite

Art 3.4 - Jury

A - Président

Le Président de jury du concours doit être présent pendant toute la durée du concours.

Le Président de jury du concours détermine la répartition des Juges dans les épreuves et dans les tribunes de Juges de chaque reprise.

Le Président de jury de l'épreuve a la responsabilité du contrôle final des notes obtenues par les concurrents et du classement de la reprise. Les résultats sont annoncés après accord du Président de jury. Toutefois les notes déjà attribuées ne peuvent en aucun cas être changées, sauf pour la correction d'une erreur relative au décompte des points.

Le Président de jury d'une épreuve doit réunir ses assesseurs, après la compétition et l'annonce des résultats, pour analyser, à partir des protocoles, la cohérence des jugements.

Ce travail, où seuls les Juges participent, doit avoir pour seul objectif de développer par des échanges techniques la qualité de jugement. Il peut s'appuyer sur la vidéo des épreuves. Il ne doit pas modifier le classement.

Outre les causes techniques règlementaires, le Président du jury a autorité pour éliminer un concurrent dont le cheval boîte ou est blessé avec traces de sang. Dans ce dernier cas, il doit arrêter le cheval, vérifier la réalité de la blessure pour confirmer sa décision dont il informe le cavalier et le public.

B - Conditions

Pour toutes les épreuves de catégories Pro, un Juge ne peut pas juger plus de 40 concurrents par jour. Dans les épreuves Amateur, Poney et Club, ceci est souhaitable.

Le nombre de Juges ne peut changer au cours d'une même épreuve, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, seules les notes des juges ayant jugé l'ensemble de l'épreuve peuvent être prises en compte.

Chaque Juge doit être assisté d'un secrétaire. Outre le secrétaire, un adjoint peut être affecté au chronométrage des reprises libres, et/ou à avertir le Président de toute erreur de tracé.

C - Incompatibilités

Dans les épreuves Poney, Amateur et Pro, aucun Juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt. Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement, dans un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve.

Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement :

- ◆ Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney / cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve,
- ◆ Celui qui est intervenu sur l'entraînement d'un concurrent à quelque titre que ce soit lors des 6 mois précédant l'épreuve.
- ◆ Celui qui a été entraîné par un concurrent plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve

Lorsqu'un Juge accepte une invitation pour juger, il doit indiquer le plus tôt possible à l'organisateur ses éventuelles impossibilités de jugement à l'égard des personnes ou poneys / chevaux prenant part à la compétition. Le Président de jury pourra ainsi affecter ce juge à des épreuves dans lesquelles la personne ou le poney / cheval en question, ne prend pas le départ.

Les juges nommés par la FFE ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné.

Dans le cas d'incompatibilité avérée, une mise à pied de 2 mois minimum peut être infligée.

Art 3.5 - Commissaire au paddock

Un commissaire peut être mis en place à l'initiative de la FFE ou de l'organisateur. La présence d'un commissaire pour le terrain d'échauffement ou d'entraînement est souhaitable. Dans le cas où un commissaire est présent, il assure la vérification de la conformité des harnachements et de la tenue des concurrents, de l'absence de blessure sur les poneys /chevaux, du comportement règlementaire des concurrents et des entraîneurs.

IV - CONCURENTS

Art 4.1 - Participations/Qualifications

	CLUB 4/3/2	CLUB 1	CLUB ELITE	PONEY 3/2/1	PONEY ELITE	AS PONEY	AMATEUR	PRO
LFC	Club	Club	Club	Club ou Amateur ou Pro	Club ou Amateur ou Pro	Club ou Amateur	Amateur	Pro
Age minimum						10 ans	10 ans	14 ans
Galop minimum	2	4	6	2	5	6	7 de Cavalier Ou 7 de Dressage ou 7 de compétition de Dressage, CSO, CCE ou Hunter Ou une participation minimum à une épreuve Amateur ou Pro de Dressage avant le 17 novembre 2008	
Nombre de participations/jour	3	3	3	5	5	5	Non limité	Non limité

Art 4.2 - Concurrents handicapés

Les cavaliers handicapés peuvent participer aux concours de dressage en utilisant les équipements, adaptations et aménagements qui leur sont nécessaires :

- ◆ selle spécialement adaptée,
- ◆ sangles de maintien velcro,
- ◆ étriers de sécurité,
- ◆ cravaches de dressage,
- ◆ poignées,
- ◆ tenue des rênes à une main,
- ◆ aides vocales ou sonores, etc.
- ◆ trot enlevé autorisé.

En aucun cas, la sécurité des concurrents ne doit être compromise.

Les équipements, aménagements et adaptations sont :

- ◆ Soit mentionnés sur une carte de classification délivrée par la FEI ou la Fédération Française Handisport,
- ◆ Soit autorisés directement par le Président de jury sur demande avant le début de l'épreuve.

Art 4.3 - Tenue

A - Casque, chapeau.

Quelle que soit la division de LFC, le casque aux normes équestres en vigueur est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, sur les terrains d'entraînement, d'échauffement et pendant la présentation du test sur l'aire de compétition.

Il est facultatif uniquement pour les cavaliers majeurs LFC Pro sur l'aire de compétition des épreuves Pro.

B - Epreuves Pro

Sont obligatoires :

- ◆ Soit un habit ou une veste traditionnelle, un chapeau haut de forme, ou un chapeau melon ou un casque aux normes.
Le casque aux normes est obligatoire pour les cavaliers mineurs.
- ◆ Une culotte blanche ou blanc cassé avec cravate blanche ou de chasse, des gants, des bottes et des éperons.

C - Epreuves Amateur et As

Le casque aux normes + tenue libre, parmi :

Une veste traditionnelle, une culotte blanche ou blanc cassé, chemise à col blanc, cravate blanche ou cravate de chasse, les gants, les bottes.

Les modèles de tenue fédérale, polo et / ou blouson de compétition, officiellement agréés par la FFE sont autorisés dans toutes les épreuves nationales y compris les championnats de France.

La tenue des épreuves de niveau Pro, hormis le chapeau, est acceptée pour toutes les épreuves.

D - Autres épreuves Poney et épreuves Club

Tenue d'équitation libre, correcte et adaptée sous la responsabilité du club engageur. Casque aux normes obligatoire.

E - Militaires, Cadre noir, Police, Haras Nationaux, etc.

A volonté, la tenue civile ou l'uniforme réglementaire. La tenue de service ne s'applique pas seulement aux militaires mais également aux membres et fonctionnaires ou élèves d'établissements militaires et de centres nationaux, écoles, instituts, élevages.

F - Eperons et cravache

Les éperons doivent être en métal en division Pro. La tige doit être soit recourbée, soit droite, et dirigée vers l'arrière depuis le milieu de l'éperon quand il est sur la botte du concurrent. Les branches de l'éperon doivent être lisses et conçues de façon à ne pas blesser le poney / cheval.

Si des molettes sont utilisées, elles doivent être également douces : conçues de façon arrondie pour ne pas blesser le poney / cheval et doivent pouvoir tourner librement. Les éperons en métal à molettes en plastique dur sont permis. Les « faux » éperons sans tige sont permis.

La taille des éperons pour les divisions Club et Poney est définie dans les dispositions générales du règlement. Pour les Amateurs, le protocole de chaque reprise régit le port des éperons.

Le port de la cravache en piste est autorisé dans les conditions suivantes :

- ◆ Poney A : cravache de 75 cm au maximum. Rappel Poneys A : éperons interdits.
- ◆ Carrousel : 1,20 m au maximum,
- ◆ Amazone : cravache de 1,30 m au maximum,
- ◆ concurrent handicapé : si autorisée,
- ◆ dans les épreuves AM3 imposé A, AM2 Imposé A, AM1 Imposé A, AM Elite Imposée A, Pro3 GP, Pro1 GP, sauf championnats nationaux, régionaux et départementaux.
- ◆ dans les reprises Préparatoires et au paddock : longueur 1,20 m au maximum, 1m dans les épreuves réservées aux poneys.

Lorsqu'il n'est pas possible pour les concurrents de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents abandonnent la cravache avant l'entrée en A.

Sur le site du concours, seul le concurrent qui monte, marche, promène en main ou en longe un poney / cheval, est autorisé à tenir une cravache, maximum 1,20 m. Pour le travail à la longe la chambrière est autorisée. Toute autre personne est autorisée à porter une cravache, à condition qu'elle n'intervienne pas dans l'entraînement du poney / cheval.

En compétition, l'utilisation des écouteurs par des cavaliers est autorisé uniquement pendant l'entraînement, l'échauffement et dans les épreuves Préparatoires. Ils sont interdits dans toutes les autres épreuves.

V - PONEYS / CHEVAUX

Art 5.1 - Qualifications

	PONEY 3/2/1 CLUB 4/3/2/1	AMATEUR 2 ET 3 PONEY ELITE CLUB ELITE	AS PONEY AMATEUR 1	AMATEUR ELITE PRO 2 ET 3	PRO ELITE PRO 1
Age minimum	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans

Art 5.2 - Participations

Nombre de reprises autorisées par jour par poney / cheval :

DIVISIONS CLUB & PONEY ET AMATEUR 3	AMATEUR 2	AMATEUR 1 AS PONEY	PRO 3 / PRO 2	PRO1/PRO ELITE AMATEUR ELITE
3 reprises ou 2 combinés	2	2	1	1

La reprise de plus haut niveau présentée dans une journée conditionne la limitation de participation d'un poney / cheval aux épreuves de cette journée. Les reprises Préparatoires sont incluses dans les limitations mentionnées. Un poney / cheval peut participer en plus, à une reprise libre, un pas de deux ou un carrousel. Les quotas s'appliquent à l'ensemble des reprises présentées par un même poney / cheval lors d'un concours, reprises Préparatoires incluses.

Art 5.3 - Harnachement

DIVISION	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISE
Pro	<ul style="list-style-type: none"> • Sur-selle • Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys / chevaux de 5 ans et moins dans les reprises Amateur • Les martingales, bricoles et colliers de chasse, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes • Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc. • Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages lors de la présentation • Toute forme d'ocillères et bouchons d'oreilles • Décorations artificielles, telles que rubans, fleurs ou autres pour parer la queue ou toute autre partie du poney / cheval • Croupière 	<ul style="list-style-type: none"> • Selle de dressage ou anglaise, avec étriers • Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette • Muserolle • Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc ou de latex. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fausse gourmette • Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc • Rembourrages sur les brides et filets • Selle d'amazone • Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney / cheval • Le faux garrot • Guêtres ou bandages à l'échauffement • Bonnets uniquement en extérieur

DIVISION	INTERDIT	OBLIGATOIRE	AUTORISE
Amateur	<ul style="list-style-type: none"> Mors de moins de 1,6 cm de diamètre et bride pour les poneys / chevaux de 5 ans et moins dans les reprises Amateur Les martingales, bricoles et colliers de chasse, rondelles et tous autres enrênements quels qu'ils soient, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes Nasal strips, dispositif visant à maintenir les naseaux ouverts, etc. Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages lors de la présentation Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles 	<ul style="list-style-type: none"> Selle de dressage ou anglaise, avec étriers Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette Muserolle Mors en métal ou en plastique rigide, pouvant être recouvert de caoutchouc 	<ul style="list-style-type: none"> Fausse gourmette Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc Rembourrages sur les brides et filets Selle d'amazone Tresses conventionnelles à la crinière et à la queue du poney / cheval Le faux garrot Guêtres ou bandages à l'échauffement Bonnets uniquement en extérieur
Poney	<ul style="list-style-type: none"> Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages lors de la présentation, sauf épreuve costumée Toute forme d'œillères y compris les bouchons d'oreilles Bride Les martingales, rondelles et enrênements, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes Eperons pour les poneys A 	<ul style="list-style-type: none"> Selle avec ou sans étriers Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette 	<ul style="list-style-type: none"> Croupière Collier de chasse Fausse gourmette Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc Rembourrages sur les filets Selle d'amazone Tresses à la crinière et à la queue du poney / cheval Muserolle française Muserolle allemande Guêtres ou bandages à l'échauffement L'enrênement Gogue indépendant ou gogue comandé sauf en Poney Elite et As Poney Bonnet Epreuves AS Poney : bonnet uniquement en extérieur
Club	<ul style="list-style-type: none"> Toutes sortes de protections, cloches, guêtres et bandages lors de la présentation, sauf épreuve costumée Toute forme d'œillères Bride en Club 3 et Préliminaires 1/2/3 Les martingales, rondelles et enrênements, comme rênes latérales, coulissantes ou balançantes Gogue en Club Elite et dans les Club préliminaires 1 et 2 Bride pour les poneys / chevaux de 5 ans et moins 	<ul style="list-style-type: none"> Selle avec ou sans étriers Selon les reprises : filet ou bride avec gourmette 	<ul style="list-style-type: none"> Croupière Collier de chasse Fausse gourmette Couvre gourmette en cuir ou caoutchouc Rembourrages sur les brides Selle d'amazone Tresses à la crinière et à la queue du poney / cheval Muserolle française Muserolle allemande Guêtres ou bandages à l'échauffement L'enrênement Gogue indépendant ou gogue commandé sur un filet simple en Club 1/2/3 GP et Libre, Préliminaire 3 et Club 4 Bride pour toutes les épreuves Club Elite Bride en Club 1, Club 2, Libres et Grand Prix Bonnet

- Les bonnets ne doivent pas couvrir les yeux du poney / cheval. Les bouchons d'oreilles sont interdits.
- L'anti-passe langue est interdit dans tous les cas.
- Queues artificielles : les queues artificielles ne sont autorisées que sur accord préalable de la FFE. Les demandes pour une telle autorisation doivent être adressées à la FFE, avec des photos et un certificat vétérinaire. Les queues artificielles ne doivent contenir aucune partie en métal, excepté les crochets et les attaches.
- Les « filets de nez », fixés à la muserolle, destinés à protéger les naseaux, sont autorisés.



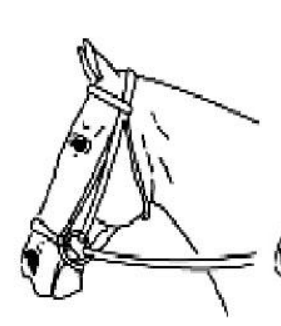
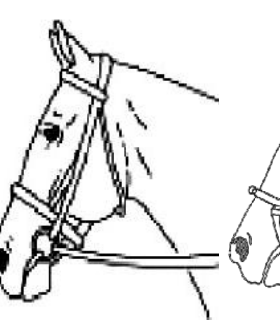
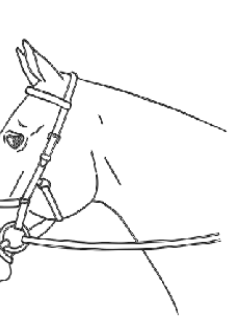
A - Vérification du harnachement

Il appartient au Commissaire au paddock de vérifier le harnachement de chaque poney / cheval, immédiatement à sa sortie de piste. Pour le travail à la longe le mors de filet avec caveçon ou muserolle est autorisé. Toute discordance entraînera l'élimination immédiate. La vérification de l'embouchure doit être effectuée en conformité avec les recommandations du manuel du Commissaire. Lors du contrôle de l'embouchure, le Commissaire est tenu d'utiliser des gants chirurgicaux protecteurs.

Le règlement sur le harnachement s'applique sur l'ensemble de l'enceinte du concours à partir de 12h la veille du début du concours.

Cependant, restent autorisés : le mors de filet avec caveçon ou muserolle.

B - Muserolles autorisées

Muserolle Irlandaise	Muserolle croisée sur le chanfrein	Muserolle allemande Hanovre	Muserolle française	Micklem
				

Les trois premières muserolles ne sont pas autorisées avec la bride complète.

Seule la muserolle française ordinaire est autorisée avec mors de filet et mors de bride avec gourmette.

Sont autorisés sur les terrains d'entraînement : le port de guêtres ou de bandages, les rênes fixes simples, ces dernières uniquement pour le travail en longe avec une seule longe, et les bonnets.

C - Embouchures autorisées

Différents mors de filet simple, seuls autorisés



1. Filet chantilly



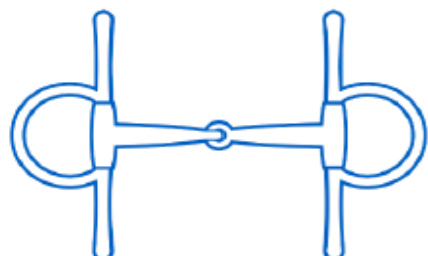
2. Filets à double brisure



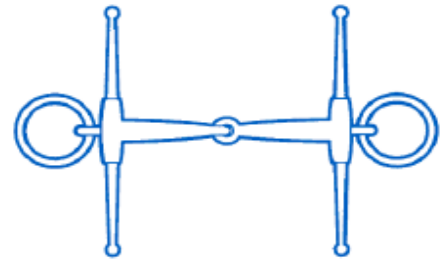
3. Filet à olives



4. Filet Verdun



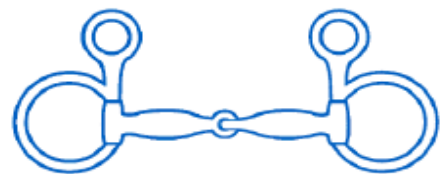
5. Filet à aiguilles



6. Autre filet à aiguilles : Fulmer



7. Filet à branches supérieures



8. Filet à branches : Baucher



9. Filet droit. Aussi permis avec un filet à canon cintré et avec anneaux à olives



10. Filet ordinaire avec canon tournant



11. Filet à double brisure avec rondelle médiane

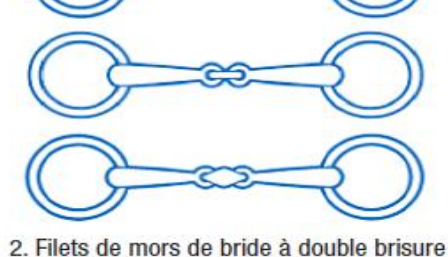
Embouchure dans les reprises de catégorie Junior : Les reprises de catégorie Junior, imposées et libres, sont présentées obligatoirement en bride dans les Championnats et les concours internationaux. Dans les autres concours ces reprises sont présentées en filet ou en bride.

Différents mors de bride complète

Filets



1. Filet de mors de bride ordinaire



2. Filets de mors de bride à double brisure



3. Filet de mors de bride à double brisure avec rondelle médiane



4. Filet de mors de bride à olives



5. Filet de mors de bride à branches : Baucher

Gourmettes



6. Gourmette en métal, cuir ou mélange



7. Fausse gourmette

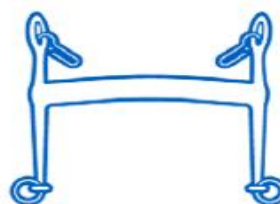


8. Couvre-gourmette en cuir

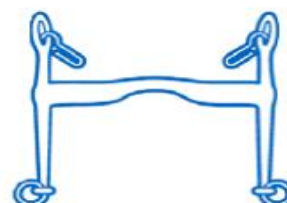


9. Couvre-gourmette en caoutchouc

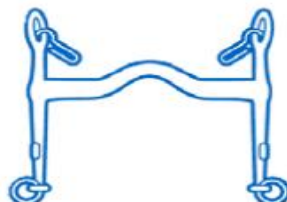
Mors



10. Mors Lhotte / droit sans passage de langue

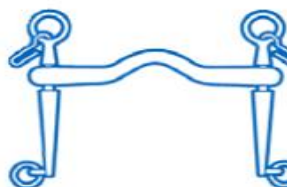


11. Mors ordinaire à branches droites avec passage de langue



12. Mors à pompe.

Un filet de mors de brides avec un bras de levier rotatif est également permis



13. Variations de mors de bride n° 12

Le bras de levier du mors est limité à 10 cm, correspondant à la longueur en dessous de la partie qui traverse la bouche. Si le canon est coulissant, le bras de levier du mors sous le canon ne doit pas dépasser 10 cm, lorsque celui-ci est dans sa position la plus élevée. Le diamètre du canon du mors de bride doit être adapté de façon à ne pas blesser le poney / cheval.

NB : pour les poneys / chevaux de moins de 6 ans le diamètre du canon doit être supérieur ou égal à 1,6 cm.

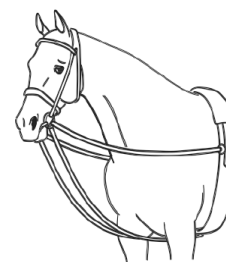
D - Numéro de têtère des poneys / chevaux

ans les championnats de France, chaque poney / cheval garde pendant tout le concours le même numéro de têtère qui lui a été affecté par l'organisateur au moment de son arrivée. Ce numéro doit être porté obligatoirement par le poney / cheval, sur son côté gauche, lorsqu'il participe aux épreuves et à tout moment, que ce soit au cours de sa préparation sur le terrain d'entraînement, à partir de son arrivée et jusqu'à la fin du concours, aux fins d'identification par tous les Officiels. Le fait de ne pas porter le numéro entraîne, d'abord un avertissement et, en cas de récidive, l'élimination par le Président du concours.

E - Enrênement

Sont autorisés à la longe seulement :

- Rênes fixes
- Rênes coulissantes triangle bas selon illustration ci-dessous :



VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Textes des reprises

Les Protocoles des épreuves de Dressage sont disponibles sur le site www.ffe.com.

Art 6.2 - Temps

Seules les reprises Libre, Pas de Deux et Carrousel sont chronométrées. Pour ces reprises, le temps accordé est indiqué sur le protocole. Un temps incorrect implique une pénalité également précisée sur le protocole.

Art 6.3 - Notation

Tous les mouvements et certaines transitions qui doivent être notés par les Juges, sont numérotés sur les feuilles de Juges. Ils sont notés de 0 à 10 par chaque Juge. Les ½ points sont utilisables pour les notes techniques, d'ensemble et artistiques. Les notes attribuées aux mouvements doivent être saisies à l'encre. Lorsqu'un Juge modifie une note avant la fin de la reprise, il doit parapher la correction. Les notes ne peuvent être modifiées après signature du protocole par le Juge

L'échelle des notes est la suivante :

10	Excellent,	<p>Seules les reprises As Poney, Amateur et Pro peuvent être notées au ½ point pour les notes techniques, artistiques et d'ensemble.</p> <p>Les demi-points servent à nuancer, si besoin, l'appréciation du juge entre deux notes pleines.</p>
9	Très bien	
8	Bien	
7	Assez bien	
6	Satisfaisant	
5	Suffisant	
4	Insuffisant	
3	Assez mal	
2	Mal	
1	Très mal	
0	Non exécuté	

Les protocoles indiquent les coefficients affectés aux différents mouvements.

A - Reprises libres

Les protocoles et les directives de jugement pour les reprises Libre sont consultables sur www.ffe.com.

Un concurrent doit entrer sur la piste dans les 20 secondes à compter du moment où la musique se fait entendre. Le dépassement de ces 20 secondes est pénalisé comme une première erreur. La musique doit cesser au salut final.

Les mouvements imposés doivent être exécutés au moins une fois dans le temps fixé. La reprise doit obligatoirement commencer et se terminer par un arrêt avec salut permettant le chronométrage qui débute au moment où le poney / cheval se porte en avant après le salut. Elle se termine lorsque les concurrents ont terminé de saluer.

Les mouvements d'un niveau supérieur à ceux des reprises imposées du même indice ne sont pas pris en compte en Club et Poney, ils sont éliminatoires en Amateur et Pro.

Exemple : présenter volontairement une série de changements de pieds rapprochés quand seuls les changements de pied isolés sont demandés.

Le total pour l'exécution technique résulte de l'addition des notes finales de chaque mouvement en tenant compte des coefficients.

Un mouvement qui a été oublié, c'est-à-dire dont aucune exécution n'a été vue, ou un mouvement obligatoire mais présenté dans une difficulté supérieure à celle autorisée, se voit attribuer la note 0. Dans ce cas la note de Chorégraphie et la note du Degré de difficulté ne peuvent pas être supérieures à 5.

Exemple : pirouette entière au lieu de demi- pirouette autorisée= 0 pour le mouvement, 5 maxi en chorégraphie et Degré de difficulté.

Pour les épreuves Pro, prévoir obligatoirement une plage horaire disponible avant la reprise libre, pour essayer les CD sur le lecteur. Ceci est vivement conseillé dans les autres concours et pour toutes les reprises en musique : Libre, Pas de Deux et Carrousel.

Pour toutes les épreuves en musique, le concurrent doit mettre à disposition de l'organisateur 2 CD non réinscriptibles ou sur clé USB format mp3, afin de suppléer à une défaillance de lecture.

Notes artistiques :

Les cinq notes artistiques : rythme, énergie et élasticité, harmonie entre le cavalier et le poney / cheval, chorégraphie, degré de difficulté, musique et interprétation de la musique sont déterminées en utilisant des notes entières ou des demi-points, et affectées du coefficient 4 dans les divisions Amateur, Pro et dans les épreuves Poney Elite, As Poney et Club Elite Libre. Dans les épreuves Poney 1, Poney 2, Club 3, Club 2 et Club 1 Libre, le coefficient 2 est appliqué.

Le total pour l'aspect artistique découle de l'addition des cinq notes finales affectées de leur coefficient.

B - Pas de Deux

Il est jugé selon le règlement des épreuves Libres. Les feuilles de notes des reprises Libres du niveau concerné sont utilisées pour la notation du Pas de Deux.

Notes techniques

Un des Juges note l'un des couples et un autre Juge note l'autre couple. Ces deux Juges donnent seulement des notes techniques correspondant à la réalisation des mouvements figurant sur le protocole du niveau concerné.

Notes artistiques

Le troisième Juge note l'aspect artistique, en prenant tout particulièrement en compte la dimension Pas de Deux de la chorégraphie : symétrie, coordination, mouvements en miroir... Mais aussi l'harmonie des deux couples.

Classement par équipe

Le classement par équipe s'effectue en additionnant les notes finales des deux couples.

Il ne comporte aucune figure imposée, mais doit inclure les trois allures et au moins un arrêt et un salut final. Les mouvements techniquement d'un niveau supérieur sont autorisés mais ne sont pris en compte que dans les notes artistiques.

C - Carrousel

Le carrousel commence dès que le premier poney / cheval entre en piste et se termine lorsque les concurrents ont terminé de saluer. Seuls les couples cavalier / poney ou cheval sont autorisés à entrer sur la piste : ni matériels, ni piétons, ni décors. La monte sans mors est autorisée dans les carrousels.

La sortie d'un couple de la carrière en franchissant la lice n'est pas éliminatoire mais pénalisée à l'appréciation du jury en fonction de l'influence de cette sortie sur la présentation.

Le chef de reprise doit lever la main pour signaler au jury le départ de la musique.

Pour les épreuves Libre, Pas de Deux et Carrousel, les mouvements doivent être exécutés dans le temps indiqué sur le protocole de la reprise.

La musique doit être fournie par les concurrents sur CD identifié avant le début de l'épreuve ou à l'heure fixée par l'organisateur. Prévoir 2 CD.

VII - DEROULEMENT

Art 7.1 - Travail des poneys / chevaux

Dans l'enceinte du concours, une personne autre que le concurrent engagé peut marcher, promener en main, travailler en longe ou monter un poney / cheval.

Pour les concours Club et Poney et dans les championnats nationaux, le poney / cheval ne peut être monté que par un cavalier avec lequel il forme un couple engagé.

En aucune circonstance, les poneys / chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Art 7.2 - Dédoublément des épreuves et limitation du nombre de partants

Au-delà de 40 engagés dans une épreuve, celle-ci est automatiquement dédoublée.

Les modalités de limitation autorisées sont les suivantes :

- A. le nombre limite est fixé sur la DUC,
- B. si besoin un critère complémentaire est choisi :
 - une catégorie d'âge de cavaliers, ou de poneys / chevaux,
 - un niveau de performance,
 - l'appartenance à un CRE,
 - autre...

Dans le cas de dédoublément d'épreuve, le changement de groupe est interdit.

Art 7.3 - Ordre de départ

L'ordre de départ, tel qu'il apparaît au programme ou tel qu'il résulte du tirage au sort, doit être rigoureusement appliqué, sous les réserves limitativement énumérées ci-dessous.

Toute modification de l'ordre de passage doit être limitée aux cas de force majeure.

Tout couple cavalier - poney / cheval ne se présentant pas dans l'ordre prévu garde la faculté de se présenter à la fin de la reprise, avec l'accord du Président de Jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort. Si cette autorisation ne lui est pas accordée, il est considéré comme non partant.

Le Jury ne peut faire passer un concurrent, avant son heure de passage affichée, sauf si ce dernier y consent. Dans le cas où il n'y consentirait pas, l'épreuve devrait être suspendue le temps nécessaire. Chaque concurrent d'une épreuve Pro ou Amateur doit pouvoir disposer au minimum de 50 minutes entre chacun des chevaux qu'il présente dans un même concours.

L'ordre de passage d'un ou de plusieurs concurrents peut exceptionnellement être modifié avec l'accord du Président de jury, uniquement dans les épreuves sans tirage au sort.

Dans tous les cas de modification des ordres de passage, les modifications doivent apparaître clairement une heure au moins avant le début de la reprise sur le tableau d'affichage.

Dans les divisions Amateur et Pro, les concurrents sont tenus de déclarer leur forfait à l'organisateur au plus tard avant midi la veille du premier jour du concours. A défaut, un avertissement ou une Mise à pied seront infligés au cavalier.

Art 7.4 - Tirage au sort

Quand il est prévu un tirage au sort, celui-ci est effectué par groupe de 5 cavaliers dans l'ordre inverse du classement de l'épreuve de référence. Le dernier groupe à partir est toujours constitué des 5 meilleurs concurrents.

Le tirage au sort est obligatoire pour les épreuves Pro Elite Spécial et Libre.

Art 7.5 - Présentation des épreuves

Les reprises Club, Poney, Amateur, ainsi que toutes les préparatoires y compris Pro, peuvent être dictées sans additif ni répétition. Sauf indications contraires spécifiées sur les protocoles, les reprises sont présentées « assis ».

Les reprises ne peuvent pas être dictées dans :

- les épreuves Pro, sauf Pro préparatoires,
- les épreuves TDAs Jeunes et Poneys
- toutes les épreuves support de championnats.

Pour les concurrents non voyants ou mal voyants, le dicteur peut se tenir sur le rectangle de présentation.

A - Pause

Il est nécessaire de prévoir une pause d'environ 10 minutes après le passage de 6 à 8 concurrents. S'il y a plus de 30 concurrents dans une épreuve, il faut que l'une des pauses soit d'au moins 20 minutes.

En cas de conditions météo exceptionnelles ou pour toute autre situation extrême, le Président de jury de terrain peut sonner la cloche pour interrompre l'épreuve. Le concurrent concerné peut revenir pour terminer sa reprise quand les conditions le permettent à nouveau.

B - Entrée en piste

Pour les épreuves se courant à l'intérieur où il n'est pas possible pour les concurrents et poneys / chevaux de faire un tour de piste extérieur avant de commencer leur reprise, les concurrents seront autorisés à entrer sur la piste et y rester pendant 45 secondes avant le son de cloche. Après le son de cloche, dans la mesure du possible, les concurrents doivent sortir de la piste avant de commencer leur reprise.

Coup de cloche : après le coup de cloche, le concurrent doit faire son entrée en A sur la piste dès que possible. En épreuves Pro, toute entrée en piste effectuée en un temps supérieur à 45 secondes après le son de la cloche entraînera la comptabilisation d'une erreur. Il en va de même pour tout concurrent qui fait son entrée en piste en A avant que le signal du départ ne lui ait été donné. Le Juge en C est responsable de sonner et veille au respect du temps fixé. En épreuves Club, Poney et Amateur, ces fautes sont sanctionnées par des pénalités.

Pour les reprises Libre, le concurrent dispose de 45 secondes avant de faire signe pour lancer la musique. Il a ensuite 20 secondes pour entrer en A.

C - Début et fin de reprise

Une reprise commence au moment de l'entrée en A et se termine après le salut à la fin de la reprise, dès que le poney / cheval se porte en avant. Tous les incidents survenant avant le commencement ou après la fin de la reprise n'affectent en rien les notes données. Si des événements extérieurs perturbent la reprise, il appartient au Président de jury de déterminer la conduite à tenir.

Le concurrent doit quitter le terrain de la manière prescrite dans le texte de la reprise.

D - Exécution de mouvements en un certain point

Dans un mouvement qui doit être exécuté en un point quelconque de la piste, c'est au moment où le buste du concurrent arrive à la hauteur de ce point que le mouvement doit être exécuté, à l'exception des transitions où le poney / cheval s'approche de la lettre par une diagonale ou perpendiculairement au point où les lettres sont positionnées. Dans ce cas, les transitions doivent être effectuées quand le nez du poney / cheval atteint la piste, à hauteur de la lettre, afin que le poney / cheval soit droit dans la transition.

E - Salut

Lors du salut, les concurrents doivent tenir les rênes dans une seule main.

Nul n'est tenu de se découvrir.

Art 7.6 - Entraînement sur la piste

Il est interdit, sous peine de disqualification du couple concurrent / cheval ou poney d'utiliser la piste de compétition, à tout moment autre que celui où il effectue sa présentation, sauf lorsque sur décision du Président de jury, l'accès à la piste principale est autorisé. L'accès à la piste peut être ouvert aux concurrents sur autorisation du président de Jury à partir de la veille du début du concours. Dans ce cas les moments d'accès autorisés doivent être affichés.

Des temps d'accès peuvent être accordés par le Président de jury : ils doivent être affichés avant le début du concours.

Art 7.7 - Problème technique son

Dans le cas où il y a un problème avec la musique du concurrent lors de la reprise Libre, le concurrent peut, avec la permission du Président de jury de terrain, quitter immédiatement la piste de compétition.

Le concurrent concerné reviendra durant une pause prévue pendant l'épreuve ou à la fin de l'épreuve pour terminer ou recommencer sa reprise. Le Président de jury de terrain, après entente avec le concurrent, et en évitant les perturbations avec les horaires de passage des autres concurrents déterminera à quel moment celui-ci devra revenir sur la carrière. Le concurrent peut choisir s'il recommence sa reprise depuis le début ou s'il recommence sa reprise depuis le moment où il y a eu le problème avec la musique. Dans tous les cas, les notes déjà attribuées ne seront pas changées.

Art 7.8 - Erreurs et fautes

A - Erreur de tracé

Quand un concurrent commet une erreur de tracé - tourne du mauvais côté, oublie un mouvement, etc. - le Président de jury l'en avertit en sonnant. Le Président indique, si besoin, le point où il doit reprendre la reprise et le mouvement suivant à exécuter, puis il le laisse continuer seul. Toutefois, bien que le concurrent commette une erreur de tracé, dans certains cas où le son de la cloche pourrait inutilement gêner le déroulement du travail – par exemple, si le concurrent exécute une transition du trot moyen au pas rassemblé en V au lieu d'en K, ou galopant sur la ligne du milieu de A, exécute une pirouette en D au lieu d'en L – il appartient au Président de décider s'il sonnera ou non.

Cependant, si la cloche n'est pas sonnée lors d'une erreur de tracé et que la reprise impose de refaire le même mouvement et que le concurrent refait la même erreur, le concurrent n'est pénalisé qu'une fois. Les notes des autres Juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

Il appartient au Président de jury de décider si une erreur de tracé a été commise ou non. Les notes des autres Juges sont adaptées en conséquence de la décision du Président.

B - Erreur d'exécution

Lorsqu'un concurrent commet une erreur d'exécution - trotte enlevé au lieu d'assis, lors du salut ne tient pas les rênes dans une seule main, part à la mauvaise lettre sur une diagonale, etc. - il doit être pénalisé comme pour une erreur de tracé.

En principe, un concurrent ne peut pas être autorisé à reprendre un mouvement de la reprise, sauf si le Président a signalé par un coup de cloche qu'une erreur de tracé a été commise.

Cependant, si le concurrent a entamé l'exécution d'un mouvement et tente de répéter le même mouvement, les juges ne doivent prendre en considération que le mouvement présenté pour la première fois, pour la ou les notes concernées, et le pénaliser en même temps comme pour une erreur de tracé.

Les pénalités pour erreur, mentionnées sur tous les protocoles du concurrent concerné, sont adaptées à celles du Président de jury.

C - Erreur passée inaperçue

Lorsque le jury ne s'est pas rendu compte d'une erreur, le doute est en faveur du concurrent.

D - Boiterie et blessure

En cas de boiterie caractérisée, le Président de jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Sa décision est sans appel.

En cas de blessure du poney / cheval, éperon, mors... le Président de jury avertit le concurrent qu'il est éliminé. Le concurrent doit quitter la piste. La décision du jury est sans appel.

Art 7.9 - Chute et défenses

A - Chute

En cas de chute du poney / cheval et/ou du concurrent, celui-ci ne sera pas éliminé. Il sera pénalisé par l'influence de la chute sur l'exécution du mouvement en cours et dans les notes d'ensemble.

B - Sortie de piste pendant la reprise

Un poney / cheval franchissant complètement la lice des quatre membres lors d'une présentation de dressage, entre le moment de son entrée et le moment de sa sortie, en A, doit être éliminé. Cette règle ne s'applique pas aux carrousels. Un poney / cheval qui sort en A, piste non fermée, est pénalisé d'une erreur de tracé et il en est tenu compte en note de soumission.

C - Défense

Toute défense qui empêche la poursuite de la reprise pendant plus de 20 secondes entraîne l'élimination du concurrent. Cependant, une défense qui met en danger le concurrent, le poney / cheval, les Juges ou le public doit entraîner l'élimination pour des raisons de sécurité dans les 20 secondes.

Art 7.10 - Aide extérieure

Toute intervention extérieure par voix, signes, etc. donnée au concurrent ou au poney / cheval est considérée comme une aide extérieure pénalisée ou éliminatoire selon la division.

Art 7.11 - Temps

Seules les reprises libres sont chronométrées.

Le temps indiqué sur les protocoles des reprises à texte imposé n'y figure qu'à titre d'information pour l'organisateur.

VIII - PENALITES

CAUSES	POINTS DE PENALITES PAR JUGE
Erreur de tracé, indiquée ou non par le son de la cloche :	
♦ la première fois	2 points
♦ la deuxième fois	4 points
♦ la troisième fois	Elimination
Sortir de la carrière en franchissant la lice (sauf en carrousel)	Elimination
Boiterie	Elimination
Cheval blessé avec traces de sang (membres, flancs, naseaux, bouche...)	Elimination
Temps dépassé ou insuffisant Libre - Pas de Deux - Carrousel	2 points
Pro : Aide extérieure et/ou protections et/ou défaut de harnachement ou d'embouchure	Elimination
Pro : Ne passe pas à son ordre de passage	Elimination à la discrétion du jury
Entrer plus de 45 secondes après la cloche de départ ou Dépasser les 20 secondes de musique d'entrée dans une libre	2 points Comptabilisé comme une première erreur
Entrer avec une cravache ou sans éperons quand ils sont obligatoires	2 points. Le cavalier doit lâcher sa cravache à la demande du Président de jury sous peine d'élimination
Club Poney Amateur : Entrer avec des protections ou avant la cloche	5 points
Club Poney Amateur : Aide extérieure	5 points par intervention
Club Poney Amateur : Ne passe pas à son ordre de passage	Éliminé ou 5 points, selon la décision du Président de jury
Club Poney Amateur : Défaut de harnachement ou d'embouchure	10 points

L'emploi de la voix, de quelque façon que ce soit, l'appel de langue isolé ou répété sont des fautes qui font baisser d'au moins 2 points la note du mouvement pendant lequel elles ont lieu.

Les points de pénalité sont déduits, sur la feuille de chaque Juge, du total des points obtenus par le concurrent.

Avant le début de la reprise, le jury peut faire rectifier un équipement non conforme.

IX - CLASSEMENT / PRIX**Art 9.1 - Classement****A - Le calcul des points de chaque juge**

Après chaque présentation et après que chaque Juge a donné ses notes d'ensemble, les feuilles des juges sont transmises à la comptabilité. Les notes sont multipliées par les coefficients correspondants, s'il y a lieu, et puis totalisées. Soustraction est alors faite sur chaque feuille de Juge des points de pénalités encourus par suite d'erreurs dans l'exécution de la reprise.

B - Le total des points pour le classement

Il est obtenu en additionnant le total des points portés sur chaque feuille de Juge.

C - Le classement individuel

Dans toutes les épreuves, est vainqueur le concurrent qui a obtenu le total de points le plus élevé, la 2^{ème} place est attribuée au concurrent ayant obtenu le total immédiatement inférieur, et ainsi de suite.

En cas d'égalité de points pour les trois premiers classés, les notes d'ensemble les plus élevées décideront du classement. En cas d'égalité de points pour les places suivantes, les concurrents sont classés ex aequo.

En cas d'égalité de points dans une reprise libre, la note artistique la plus élevée décidera du classement des trois premiers.

D - Epreuves par équipe

Dans toutes les épreuves par équipe le classement s'établit comme suit : sera première l'équipe qui a obtenu le total de points le plus élevé de ses trois meilleurs concurrents, sera placée deuxième l'équipe ayant obtenu le total immédiatement inférieur et ainsi de suite. En cas d'égalité de points sera première l'équipe dont le concurrent le moins bien classé des trois aura obtenu le meilleur résultat.

Art 9.2 - Publication des résultats

- A. Après chaque présentation, le pourcentage attribué par chaque Juge sera annoncé provisoirement ainsi que le pourcentage final, le total en points peut être annoncé.

Par exemple :

- ◆ *Pourcentage par Juge : E = 69,990 %, H = 70,333 %, C = 70,205 %, M = 71,120 %, B = 69,660 %.*
- ◆ *Pourcentage final : 70,261 %.*

Après l'annonce du classement final de l'épreuve avec les noms correspondants et le pourcentage final, le pourcentage attribué par chaque juge, la feuille définitive de résultats sera affichée après signature du Président de jury de l'épreuve.

- B. Tous les résultats doivent être annoncés en pourcentages, avec 3 décimales lors des championnats et des épreuves Pro Elite et Pro 1, avec au moins 2 décimales dans les épreuves Pro 2 et 3, Amateur et As Poney.

Les tableaux de résultats comportent le total des points et le pourcentage attribués par chaque Juge, les résultats définitifs signés du Président de jury de l'épreuve avant affichage et communication à la presse.

- C. Lors des Championnats et des épreuves Pro Elite, les notes attribuées par chaque Juge pour chaque mouvement exécuté par les participants doivent être disponibles sous forme de tableaux, à raison d'un tableau par concurrent, à l'usage des juges, des concurrents et des entraîneurs.

- D. L'affichage visuel des notes/du score des Juges sur un tableau d'affichage pendant la reprise est recommandé dans les Pro Elite.

- E. Si un concurrent se désiste avant l'épreuve ou abandonne au cours d'une reprise, le mot *Abandon* doit figurer après le nom du concurrent sur la feuille de résultats.

Traitement des résultats

Les procès-verbaux doivent être dûment remplis et doivent faire apparaître pour chaque épreuve :

- ◆ les tableaux de résultats définitifs complets pour tous les couples, signés du Président de l'épreuve,
- ◆ le nom du Président de jury et des juges ayant effectivement officié,
- ◆ le numéro de licence des concurrents engagés sous X,
- ◆ les forfaits,
- ◆ le nombre de partants et de non-partants,
- ◆ les incidents.

Art 9.3 - Remise des prix

- A. La participation à la cérémonie de remise des prix des couples cavaliers / chevaux classés est obligatoire, qu'elle soit avec ou sans poneys / chevaux. Toute absence injustifiée ou tenue non conforme fait perdre le bénéfice du classement, flot, plaque, prix en nature, prix en espèces, au profit du concurrent qui suit immédiatement dans le classement. La tenue et l'équipement doivent être identiques à ceux du concours, mais des bandages blancs sont autorisés pour les remises de prix à poney / cheval.

- B.** Le Président de jury doit participer à la cérémonie de remise des prix et doit approuver toute exception justifiée à la procédure ci-dessus.
- C.** A tout moment, lorsque les poneys / chevaux sont groupés lors de la remise des prix, du tour d'honneur, de l'inspection des poneys / chevaux, etc. les concurrents et accompagnateurs doivent se comporter d'une manière responsable.
Un comportement inattentif ou irresponsable peut être sanctionné par une Mise à pied. Des comportements irresponsables ou inattentifs graves entraînant des accidents, seront rapportés à la Commission Juridique de la FFE pour d'éventuelles suites à donner.
- D.** Le lieu, l'heure et le nombre des participants à la remise des prix doivent figurer sur le tableau d'affichage.

X – PARA EQUESTRE DRESSAGE

Toutes les questions ayant trait à l'organisation d'une épreuve Para Equestre doivent se référer au Règlement des compétitions de la FFE, Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques Dressage, complétées des conditions spécifiques décrites ci-dessous.

Art 10.1 – Epreuves et normes techniques

Des épreuves para équestres sont proposées en Club et en Amateur.

Epreuves	Norme technique	Galop/Classification	LFC	
Club				
Club Para 3 Imposée	Reprises au Pas	Galop 0	Club	
Club Para 3 libre				
Club Para 2 Imposée	Reprises au Pas et au trot Galop possible dans la libre	Galop 0		
Club Para 2 libre				
Club Para 1 imposée	Reprises au pas et au trot et galop	Galop 1		
Club Para 1 libre				
Amateur				
Amateur Para 5 Imposée	Reprise au Pas	Galop 0	Amateur	
Amateur Para 5 libre	Reprise au Pas et trot possible			
Amateur Para 4 Imposée	Reprise au Pas et au trot.			
Amateur Para 4 Libre	Reprise au Pas et au trot.			
Amateur 3 Para Imposée	Reprise au pas, au trot	Galop 1		
Amateur 3 Para Libre	Reprise au pas et au trot. Galop possible			
Amateur 2 Para Imposée	Reprise au pas au trot et au galop.			Galop 2
Amateur 2 Para Libre	Reprise au pas au trot et au galop.			
Amateur 1 Para Imposée	Reprise au pas au trot et au galop.	Galop 3		
Amateur 1 Para Libre	Reprise au pas au trot et au galop.			
Amateur Elite Para Préliminaire Grade Ia	Reprise au pas	Grade Ia		Amateur Galop 4 minimum
Amateur Elite Para Grand Prix Grade Ia	Reprise au pas			
Amateur Elite Para Libre Grade Ia	Reprise au pas. Trot possible	Grade Ib		
Amateur Elite Para Préliminaire Grade Ib	Reprise au pas et au trot			
Amateur Elite Para Grand Prix Grade Ib	Reprise au pas et au trot			
Amateur Elite Para Libre Grade Ib	Reprise au pas et au trot			
Amateur Elite Para Préliminaire Grade II	Reprise au pas et au trot		Grade II	
Amateur Elite Para Grand Prix Grade II	Reprise au pas et au trot			
Amateur Elite Para Libre Grade II	Reprise au pas et au trot. Galop possible	Grade III		
Amateur Elite Para Préliminaire Grade III	Reprise aux trois allures			
Amateur Elite Para Grand Prix Grade III	Reprise aux trois allures			
Amateur Elite Para Libre Grade III	Reprise aux trois allures			
Amateur Elite Para Préliminaire Grade IV	Reprise aux trois allures	Grade IV	Amateur G7 minimum	
Amateur Elite Para Grand Prix Grade IV	Reprise aux trois allures			
Amateur Elite Para Libre Grade IV	Reprise aux trois allures			

Les textes des reprises sont consultables sur www.ffe.com, Disciplines équestres/Para Equestre/Reprises.

Art 10.2 – Concurrents

Cavaliers titulaires à la fois d'une licence délivrée par la Fédération Française Handisport ou de la Fédération Française du Sport Adapté et d'une licence de compétition délivrée par la Fédération Française d'Equitation. La double licence est obligatoire.

La participation aux reprises de niveau club et amateur est libre quelque soit la nature du handicap. Les adaptations sont autorisées à condition de ne pas compromettre la sécurité du cavalier. Le Président de jury peut intervenir dans ce sens en interdisant des équipements pouvant présenter un danger.

Pour les épreuves Amateur Elite, chaque compétiteur doit faire l'objet d'une classification officielle permettant de valider son grade d'appartenance et les adaptations qui lui sont autorisées en conformité avec le règlement FEI en vigueur. Cette classification est réalisée par un classificateur de niveau national ou international. La liste des classificateurs sera validée par la commission mixte nationale FFE/FFH.

Le casque aux normes équestres en vigueur est obligatoire en toute circonstance.

Art 10.3 – Officiels de compétition

Les officiels de compétition des épreuves Para Equestre sont les officiels des listes FFE du Dressage.

Art 10.4 – Poneys/chevaux

Les poneys/chevaux doivent inscrits sur la liste Club ou Liste A des chevaux de sport.

A – Travail des poneys / chevaux

Dans l'enceinte du concours, une personne autre que le concurrent engagé peut marcher, promener en main, travailler en longe un poney / cheval.

Pour les Grades Ia, Ib, et II : un cavalier licencié autre que le concurrent est autorisé à monter le poney /cheval au Paddock. En amateur Elite, la durée maximale autorisée est de 30 minutes.

En aucune circonstance, les poneys / chevaux ne peuvent être travaillés dans les écuries.

Art 10.5 – Déroulement, pénalités, classement

Se référer aux chapitres VII, VIII et IX du règlement général de dressage.